

Fiches programme du Fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport. Volet Culture

Fiche n° 7

Introduction générale : La crise sanitaire de la COVID 19 a contraint les acteurs culturels à proscrire les activités en présentiel, particulièrement les activités considérées comme « à haut risque » pour la circulation du virus. Ainsi en 2020, les chorales ont dû cesser leurs activités, la pratique vocale étant considérée comme particulièrement exposée aux risques de contamination.

Nom de l'aide exceptionnelle : Aide à la reprise d'activité des chorales

Objectifs :

- Aider la reprise d'activité des associations de pratique amateur en chant choral ayant une activité de répétitions et de concerts à l'année, encadrée par un professionnel.
- Compenser la diminution du montant des cotisations versées à l'association par les adhérents
- Soutenir l'activité des chefs de chœurs dont les revenus ont été fragilisés par l'arrêt de l'activité des chorales

Nature de l'aide : prise en charge d'une partie du coût de la prestation du chef de chœur rémunéré à l'année pour l'encadrement des répétitions et des concerts de la chorale

Bénéficiaire de l'aide : Association chorale (ou « association porteuse de la chorale » ou « association de pratique amateur en chant choral »)

Critères d'attribution :

- L'association chorale a son siège en Aveyron, gère une activité de chorale à l'année (répétitions et concerts) et rémunère pour cela un chef de chœur
- L'association chorale a rémunéré un chef de chœur en 2019 pour l'encadrement des répétitions hebdomadaires et des concerts de la chorale

Composition du dossier de demande d'aide :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental
- Rapport d'activité 2019 et budget réalisé 2019 faisant apparaître la rémunération d'un chef de chœur
- Rapport d'activité 2020 et budget réalisé 2020 faisant apparaître, si c'est le cas, la rémunération d'un chef de chœur
- Budget prévisionnel 2021

Modalités d'intervention :

- Subvention forfaitaire de 500 € attribuée à l'association chorale pour contribuer à la rémunération d'un chef de chœur encadrant les répétitions et les concerts de la chorale en 2021.
- Aide mobilisable une seule fois par bénéficiaire.